

Gouvernement du Québec

Décret 998-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de trois membres indépendants du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que la Société d'habitation du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général de la Société, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil d'administration, pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 6.1 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils peuvent cependant avoir droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 67-2014 du 6 février 2014, madame Gaëlle André-Lescop était nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 27-2015 du 28 janvier 2015, monsieur Marc Verreault était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 560-2017 du 14 juin 2017, monsieur Michael Baker était nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Renaud Gilbert, consultant en finances, risques et performance en pratique privée, en remplacement de monsieur Michael Baker;

— M^e Jonathan Poulin, avocat, Langlois avocats, en remplacement de madame Gaëlle André-Lescop;

— monsieur Jean-Marc Sauvé, administrateur et conseiller stratégique en gestion en pratique privée, en remplacement de monsieur Marc Verreault;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de la Société d'habitation du Québec en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69152

Gouvernement du Québec

Décret 999-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT M^e Anne A. Laverdure, régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 789-2016 du 8 septembre 2016, M^e Anne A. Laverdure a été nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 3 octobre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Anne A. Laverdure est situé à Gatineau et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE M^e Anne A. Laverdure a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Anne A. Laverdure soit situé à Montréal et que le décret numéro 789-2016 du 8 septembre 2016 soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 10 septembre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69153

Gouvernement du Québec

Décret 1000-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion provinciale-territoriale ainsi qu'à la réunion fédérale-provinciale-territoriale de la XXIII^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 5 et 6 juillet 2018

ATTENDU QUE les réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la XXIII^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne se tiendront à Whitehorse (Yukon), les 5 et 6 juillet 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, monsieur Jean-Marc Fournier, dirige la délégation officielle du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la XXIII^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 5 et 6 juillet 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Monsieur Fritz-Lionel Adimi, conseiller politique, Cabinet du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

— Madame Renée Madore, secrétaire adjointe à la francophonie canadienne, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Madame Christiane Morin, directrice de la francophonie et des Bureaux du Québec au Canada, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

69154

Gouvernement du Québec

Décret 1001-2018, 3 juillet 2018

CONCERNANT la nomination de madame Julie Bissonnette comme chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec, et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QUE monsieur Francis Paradis a été nommé chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques par le décret numéro 1086-2015 du 9 décembre 2015, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée la nomination de madame Julie Bissonnette, directrice générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures, ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, cadre classe 2, comme chef de poste du Bureau du Québec dans les Provinces atlantiques à compter du 30 juillet 2018, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Francis Paradis.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER